



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°73/2024

MC/GA/JF/MC

Convocation en date du :
01/10/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :
... ..

Transmission en préfecture en date du :
... ..
Accusé de réception en Préfecture du :
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier)

Séance du 08 octobre 2024 à 18h30.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Jacques–Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, Mme Valérie HOFER, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Christine SITJA, M. Alexandre REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. François ANDRE a donné procuration à M. Alexandre REYNAL.

Absent(s) : M. Jordi AUVERGNE, M. Gildas GILLARD, Mme Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION À LA COMMUNE DE DEUX FACADES APPARTENANT À M. ALEXANDRE PUIGSEGUR

Le Président de séance expose :

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre PUIGSEGUR est propriétaire de deux façades sises à Amélie-les-Bains, aux abords de la Place de la République, sous le numéro 203 de la section C du cadastre,

CONSIDÉRANT la convention conclue initialement avec Monsieur André PUIGSEGUR autorisant la ville à apposer une fresque murale et des panneaux d'informations municipales sur les façades susmentionnées,

CONSIDÉRANT que la convention en question est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, propriétaire d'une fresque murale et de panneaux d'informations municipales, souhaite conclure une nouvelle convention avec Monsieur Alexandre PUIGSEGUR, ID : 066-216600031-20241008-D73_2024-DE la

En contrepartie de la libre disposition de ces deux murs de façade, la commune s'engage à verser à Monsieur Alexandre PUIGSEGUR le montant de la redevance mensuelle arrêté à la somme de : 115,00 euros. Celui-ci sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2025, 2026 et 2027 au chapitre 011, article 6132, fonction 020.

La convention est consentie pour une durée de trois années à compter de sa signature.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION A LA COMMUNE DE DEUX FACADES APPARTENANT A M. ALEXANDRE PUIGSEGUR

Entre :

La Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, représentée par son Maire, Mme Marie COSTA, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2024, ci-après dénommée « la commune »,
D'une part,

Et

M. Alexandre PUIGSEGUR, demeurant Mas de la Tuilerie – Route de Céret – 66480 Maureillas, ci-après dénommé « le propriétaire »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation du bien

M. Alexandre PUIGSEGUR, propriétaire de l'immeuble cadastré section C n°203, situé aux abords de la place de la République, met à la disposition de la commune d'Amélie-les Bains-Palalda les deux façades du dit immeuble donnant sur les abords de cette place.

Article 2 : Objet de la convention

L'utilisation de ces deux façades par la commune est limitée à l'entretien de la fresque murale réalisée par les enfants de l'école d'Amélie-les-Bains, ainsi qu'à la mise en place de panneaux d'informations municipales, en dehors de toute publicité à caractère purement commercial, exception faite du panneau d'annonces lumineuses du Casino Municipal, déjà en place.

Article 3 : Loyer

En contrepartie de la libre disposition de ces deux murs de façade dans les conditions prévues à l'article 2, la commune s'engage à verser à M. Alexandre PUIGSEGUR un loyer mensuel d'un montant de 115,00 €. Le versement de ce loyer est subordonné au libre accès du site par le propriétaire pour permettre son entretien par les services municipaux.

Article 4 : Modalités d'utilisation

M. Alexandre PUIGSEGUR a accepté, dans les murs susmentionnés, les scellements nécessités par l'installation de panneaux d'annonces municipales. La commune a assuré ces installations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2024. Elle pourra être renouvelée. Fresques murales et panneaux d'information deviendront ou resteront propriété de la commune en fin de convention.

Article 6 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda en quel lieu tous actes seront bien et valablement notifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés**

APPROUVE le renouvellement de la convention pour la mise à disposition à la commune de deux façades appartenant à Monsieur Alexandre PUIGSEGUR,

VALIDE la convention à intervenir entre la ville et Monsieur Alexandre PUIGSEGUR,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

